

NOUVEAUX INSTALLES EN AQUACULTURE (TPE ou PME)

<u>Opération</u>	<u>Eligible (neuf ou occasion²)</u>	<u>Non éligible</u>
<p><u>Travaux (liste non exhaustive) :</u> Construction et aménagement de bâtiments d'exploitation, zones de travail, bassins insubmersibles (production, purification...), pontons, circuit hydraulique, construction et aménagement de prises d'eau, forages, systèmes aquacoles en eau recirculée etc...</p>	<p>Eligible¹ : espaces productifs et espaces techniques destinés au personnel (vestiaires, sanitaires...) En auto-construction, seul le coût des matériaux est éligible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à des fins non productives (ex : travaux d'embellissement extérieur, travaux paysagers, plantations...) - Locaux non productifs d'une entreprise (bureaux, salle d'accueil, salle de réunion, logements) - Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants - Bassins ostréicoles submersibles - Travaux de viabilisation d'un terrain - Surfaces circulables (voirie, allées, parkings). - Dignes et autres ouvrages de protection
<p><u>Acquisition de matériel d'exploitation (liste non exhaustive) :</u> Bassins, récolteuse de coquillages, appareil de triage et de calibrage, débyssuseuse, échaudeuse, matériel de conditionnement, équipement de levage, équipement de séchage, chambre froide, oxygénateur, matériel de purification, matériel de pompage, de filtration et de traitement de l'eau, matériel de traitement et de gestion des sous-produits, des coproduits et des déchets, matériel roulant (tracteur, chariot télescopique, chariot élévateur, remorque...), aménagement des véhicules répondant spécifiquement aux besoins de l'activité, matériel informatique et logiciels (hors fonctions administratives), borne de recharge du matériel électrique... Matériel de transformation et/ou de commercialisation des produits si présenté dans le cadre d'un projet intégré d'entreprise (comprenant à la fois production + commercialisation et/ou transformation)</p>	<p>Eligible¹ : acquisition + frais de livraison et d'installation Petit matériel (prix unitaire < 500 € HT)³ plafonné à 10 000 € d'aide⁴.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de matériel à l'identique ou sans amélioration significative et justifiée - Consommables et équipements dont la durée de vie est < 5 ans - Matériel non productif (ex. matériel d'entretien (tondeuse, débroussailluse, nettoyeur haute pression...), matériel et logiciels répondant à des fonctions administratives - Outillage (outils à main, électroportatif, bétonnière...) - Réagencement d'une entreprise (déplacement d'équipements existants) - Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants - Acquisition de véhicules d'exploitation routière (voiture, camion, fourgonnette...) - Equipements et opération de balisage individuels - Equipements de sécurisation des sites (caméras de surveillance, portail, clôtures, sécurité incendie...)
<p><u>Acquisitions réalisées lors du rachat d'une entreprise</u> (biens immeubles, matériel)</p>	<p>Eligible¹, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et sous réserve d'absence de financement antérieur du FEAMP pour les biens concernés. POSTE PLAFONNE A 50 000 € D'AIDE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de terrain - Frais de notaires - Le transfert de propriété ou le rachat d'une entreprise (fonds de commerce, achat de parts de capital social, etc...)
<p><u>Navire aquacole (motorisé ou non)</u></p>	<p>Eligible¹ : acquisition + frais de livraison et d'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement à l'identique ou sans amélioration significative et justifiée

<u>Opération</u>	<u>Eligible (neuf ou occasion²)</u>	<u>Non éligible</u>
<u>Moteur de navire aquacole :</u>	Eligible¹ : acquisition + frais de livraison et d'installation	- L'acquisition d'un moteur thermique en remplacement d'un moteur thermique
<u>Supports de production :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Supports traditionnels (pieux de bouchots, tables et poches de type atlantique) : Eligible¹ - plafonné à 10 000 € d'aide⁴. - Supports de pleine mer (filières, cages à poissons, équipements anti-prédation pérennes) : Eligible¹ - Supports de production innovants (ex. paniers australiens, poches à retournement automatique, produits biosourcés, compostables, biodégradables...) : Eligible¹ 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties secondaires des filières (descentes) - Consommables et équipements dont la durée de vie est < 5 ans - Equipements et opération de balisage individuels
<u>Equipements de production d'énergie renouvelable :</u> installation solaire photovoltaïque sur toiture ou au sol (type trackers) ou embarqué	Eligible¹ si autoconsommation	- Projet hors autoconsommation
<u>Projet en aquaponie :</u>	Eligible¹ : équipements liés au volet aquacole et parties communes aux productions (bâtiment, serre, réseaux d'eau, installation électrique...).	- Partie non aquacole (équipements liés au volet « végétal »)
<u>Travaux, équipement et matériel pour la vente directe et/ou la dégustation :</u> Exemple : local de vente, étal, aménagement intérieur / extérieur, aménagement des véhicules répondant spécifiquement aux besoins de l'activité, matériel pour la vente directe, distributeur automatique...	Eligible¹ Petit matériel (prix unitaire < 500 € HT)³ plafonné à 10 000 € d'aide⁴. En auto-construction, seul le coût des matériaux est éligible.	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de véhicules d'exploitation routière (voiture, camion, fourgonnette...) - Mobilier (meubles, placards, tables, chaises...) et électroménager (machine à laver, lave-vaisselle, four...), hors équipement productif ou technique (table inox, étal de vente...) - Consommables et équipements dont la durée de vie est < 5 ans - Dépenses liées à une activité de restauration (par opposition à la dégustation) ou touristique (visites, hébergement...)
<u>Prestations de services liées à l'exécution de l'opération :</u> études préalables à l'opération (de nature scientifique, technique, juridique, environnementale...), maîtrise d'œuvre, assistance à la maîtrise d'ouvrage...	Eligible si présentée avec l'opération concernée	- Etude présentée seule ou liée à une opération non réalisée ou non éligible